

	DEFI ACHAT	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCES	DEFI CONTRATS
Pour	<p>Acquisitions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> parcelles boisées ou à boiser, de 4 ha au plus permettant d'agrandir une unité de gestion à plus de 4 ha parts de groupements forestiers en numéraire parts de société d'épargne forestière 	<p>Travaux sylvicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> plantation, dégagements, dépressage... aménagements de desserte frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux si le contribuable réalise lui-même les travaux : dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels 	<p>Versements de cotisations (ou fraction de cotisation) d'assurance couvrant le risque tempête.</p>	<p>Rémunérations versées pour la réalisation d'un contrat de gestion, conclu avec une coopérative, un expert, voire l'ONF</p>
Plafond des investissements pris en compte	<p>Montants maximums annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> célibataire : 5 700 € couple : 11 400 € <p>A noter : en zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte, dans la limite des plafonds.</p>	<p>Montants maximums annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> célibataire : 6 250 € couple : 12 500 € <p>A noter : les dépenses payées en prélèvement sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) sont non éligibles.</p>	<p>Montants maximums annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> célibataire : 6 250 € couple : 12 500 € <p>A noter : Le plafond de cotisation éligible est de 7,20 €/ha</p> <p>A noter : les cotisations payées en prélèvement sur un CIFA sont non éligibles.</p>	<p>Montants maximums annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> célibataire : 2 000 € couple : 4 000 € <p>A noter : les cotisations payées en prélèvement sur un CIFA sont non éligibles.</p>
Taux	<p>Réduction d'impôt : 18 % (60 % pour l'achat de parts de sociétés d'épargne forestière)</p>	<p>Crédit d'impôt : 18 % 25 % si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.</p>	<p>Réduction d'impôt : 76 %</p>	<p>Crédit d'impôt : 18 % 25 % si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.</p>

	DEFI ACHAT	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCES	DEFI CONTRATS
Reports	NON	OUI : sur les 4 années suivantes dans la limite des plafonds. Report sur 8 années en cas de sinistre.	NON	NON
Surface prise en compte	Plus de 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ha d'un seul tenant • 4 ha d'un seul tenant si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs. 	Pas de condition	Inférieure à 25 ha
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les biens acquis pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans • Gérer la propriété pendant 15 ans conformément à un document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, et RTG ou CBPS entre 4 et 10 ha), dont elle devra être dotée dans les 3 ans suivant l'achat • Reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la propriété durant 8 ans, ou les parts de groupement forestier pendant 4 ans • Doter la propriété d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) au moment des travaux • Appliquer un document de gestion durable durant 8 ans • Utiliser des plants conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état • Signer un contrat / adhérer à une chart / ou s'il y a PSG le faire agréer au titre de l'article L.122-7 et L 122-8 du code forestier, en zone NATURA 2000 	<p>Conserver et Fournir l'attestation d'assurance de l'entreprise précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identité et l'adresse de l'assureur • la nature des risques couverts • le nombre d'hectares assurés contre le « risque tempête » • le montant de la cotisation d'assurance versé pour couvrir ce risque au titre de l'année civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat doit être conclu avec une coopérative, un gestionnaire professionnel, un expert, voire l'ONF • La propriété doit être dotée d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) • Le contrat doit prévoir la réalisation de programmes de travaux et de coupes • La cession des coupes doit être intégrée dans le cadre d'un mandat de vente ou d'un contrat d'apport

